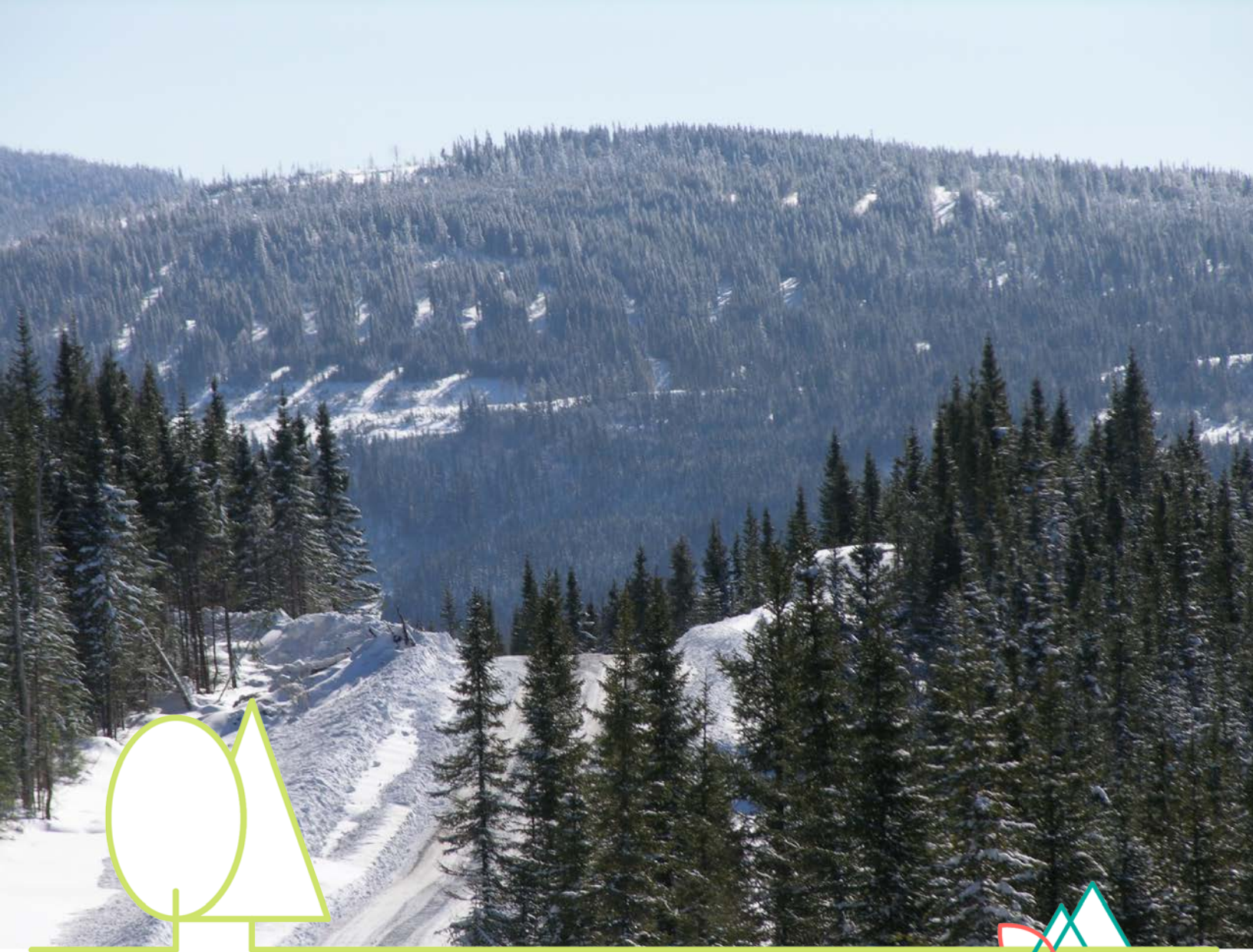




Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi de la consultation publique Plan d'aménagement spécial 2019

Unité d'aménagement
031-71

Direction de la gestion des forêts
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Novembre 2019

Votre
gouvernement

Québec

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
**Direction de la gestion des forêts de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches**
1330, rue du Blizzard, local 100
Québec (Québec) G2K 0G
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-nationale.foret@mffp.gouv.qc.ca
chaudiere-appalaches.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Gilbert Massicotte (Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix)
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :
www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Année

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN (PDF) : 978-2-550-85750-1

Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs de la consultation publique.....	5
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	6
4. Principaux commentaires reçus	7
5. Conclusion	8

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que « les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la Municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. ». Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf qui a cette responsabilité.

Celle-ci a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, une consultation publique sur le plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement 031-71 selon les dispositions convenues, en se basant sur le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 17 juin au 11 juillet 2019. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur le plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement 031-71, lequel comprend les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux de récolte d'arbres touchés par un chablis ainsi que la localisation des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer.

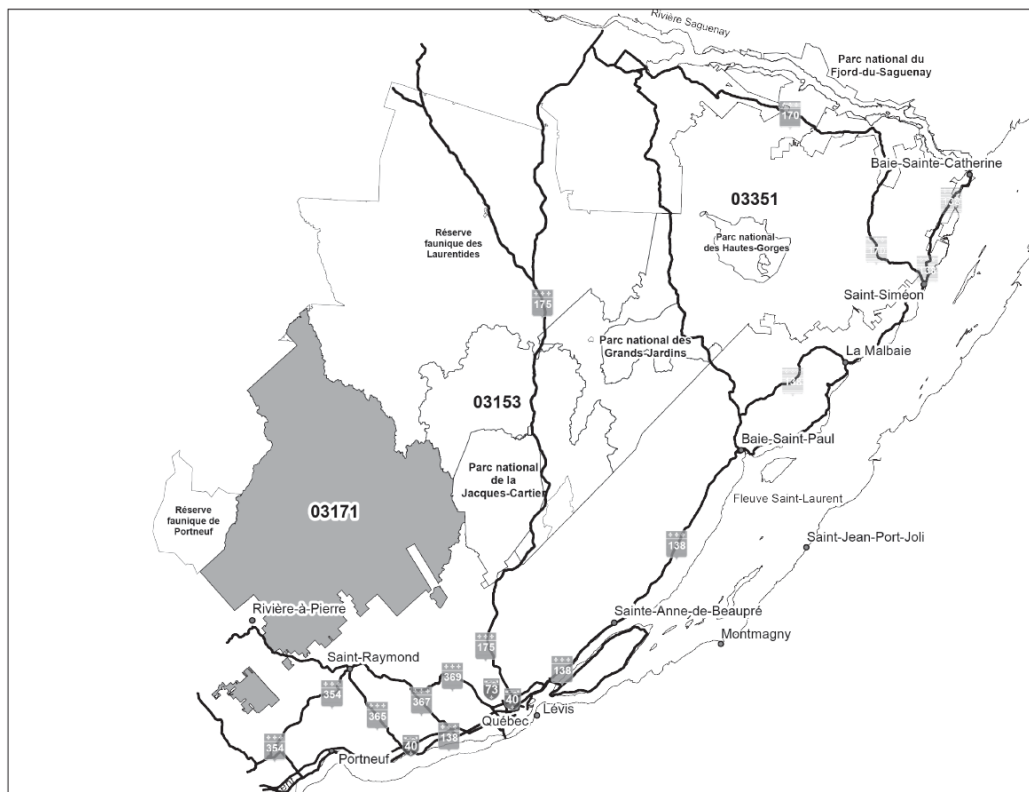
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unité d'aménagement 031-71.



4. Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix.

Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP

Numéro de participant	Unité d'aménagement	Nom de l'organisme	Résumé des commentaires	Réponses MFFP
1	031-71	Villégiateur	Les arbres tombés en bordure des coupes de CPRS et de CPI effectuées dans les années passées devraient idéalement être récupérés. Je suis personnellement intéressé à récupérer et à transformer en bois de chauffage une portion de ce volume et à l'acheminer à mon camp le Château Marie du Lac Bouvet. La quantité de bois dont j'aurais besoin pour les années à venir est entre 20 et 30 cordes de bois franc acheminées en bordure de chemins. Je prévois récupérer ce bois et le transformer en bois de chauffage durant les hivers à venir; cela permettra d'utiliser la ressource locale sans couper de nouveaux arbres et le tout se fera dans un circuit court donc j'y vois un grand avantage écologique. Suite à la lecture de l'avis du MFFP et à l'examen des cartes fournies dans ce plan d'aménagement, je suis inquiet par rapport au manque d'information et de précision à l'égard des techniques de récupération mais encore plus à l'égard du transport des arbres récupérés. J'aimerais pouvoir connaître l'emplacement des chemins de débardage et de transport de ces arbres. À ce jour, je n'ai donc pas d'informations suffisantes (cartes précises avec emplacements des chemins de transport) me permettant de me positionner sur l'impact possible de ce plan de récupération. Vous connaissez mieux que personne les impacts possibles sur l'écosystème forestier, sur les sols et bien évidemment sur les cours d'eau de chemins forestiers en milieux fragiles tels que les secteurs affectés par ces chablis. De plus, mes inquiétudes sont grandes en ce qui a trait à la préservation d'un lieu sauvage et tranquille jusqu'à ce jour du site exceptionnel et historique qu'est le Château Marie du lac Bouvet. Vous êtes bien certainement concerné par le volet de l'acceptabilité sociale d'un tel plan de gestion en bordure de notre aire de villégiature du lac Bouvet.	Compte tenu du désistement des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), concernant la récupération des volumes de bois situés dans le secteur Épis, le MFFP ne donne pas suite aux préoccupations émises par le villégiateur relativement aux opérations de récolte (principalement lié à l'emplacement des chemins de débardage et de transport des arbres récupérés), puisque les opérations n'auront pas lieu. Toutefois, par rapport au souhait de récupérer et de transformer en bois de chauffage une partie des volumes affectés par le chablis, le MFFP avise le villégiateur qu'un permis à cet effet peut lui être délivré. Une demande en ce sens doit être adressée à l'unité de gestion, conformément à la procédure du Ministère visant la délivrance du « <i>Permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales</i> ».
2	031-71	Particulier	Nous sommes les répondants pour notre groupe de locataires sur les terres publiques (baux), et avons déjà conclu une entente d'harmonisation pour la coupe du Phylis 042-51 comprenant plusieurs mesures acceptées (MFFP, Résolu et NOUS). Cette fois-ci, la préoccupation présentée cible le maintien, l'interconnectivité et l'interrelation entre les sentiers existants utilisés et les futurs chemins forestiers pour les coupes de bois ou chablis UA 031-71. Comme notre unité d'aménagement UA-042-51 est interreliée avec l'UA 031-71 et que nous sommes occupants ou utilisateurs du territoire, je vous joins notre principale demande. Car le Lac Descoteaux est divisé entre votre unité de gestion 031-71 et celle de La Tuque 042-51. De plus, les futurs chemins forestiers sont également dépendants l'un et l'autre selon les diverses coupes de bois à venir (le futur chemin forestier sera également interrelié pour se rendre jusqu'à la future coupe du Phylis (042-51). ON nous a déjà dit que la coupe de Phylis est dépendante de l'accès à faire pour y parvenir (soient les autres coupes qui seront faites avant). Donc nous comptons sur la même réceptivité de votre part, car le MFFP a sans aucun doute des politiques ou règles communes encadrant lesdites consultations publiques.	Une mesure d'harmonisation visant à préserver la connectivité entre les sentiers (principalement VTT et motoneige) a été créée et inscrite aux prescriptions sylvicoles élaborées aux fins de la récolte qui sera réalisée dans le cadre du plan spécial.

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement 031-71 qui lui a été soumis. Cet exercice permet de bonifier la conception du plan d'aménagement spécial et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez le site Web du MFFP (<https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca>).

***Forêts, Faune
et Parcs***

Québec 